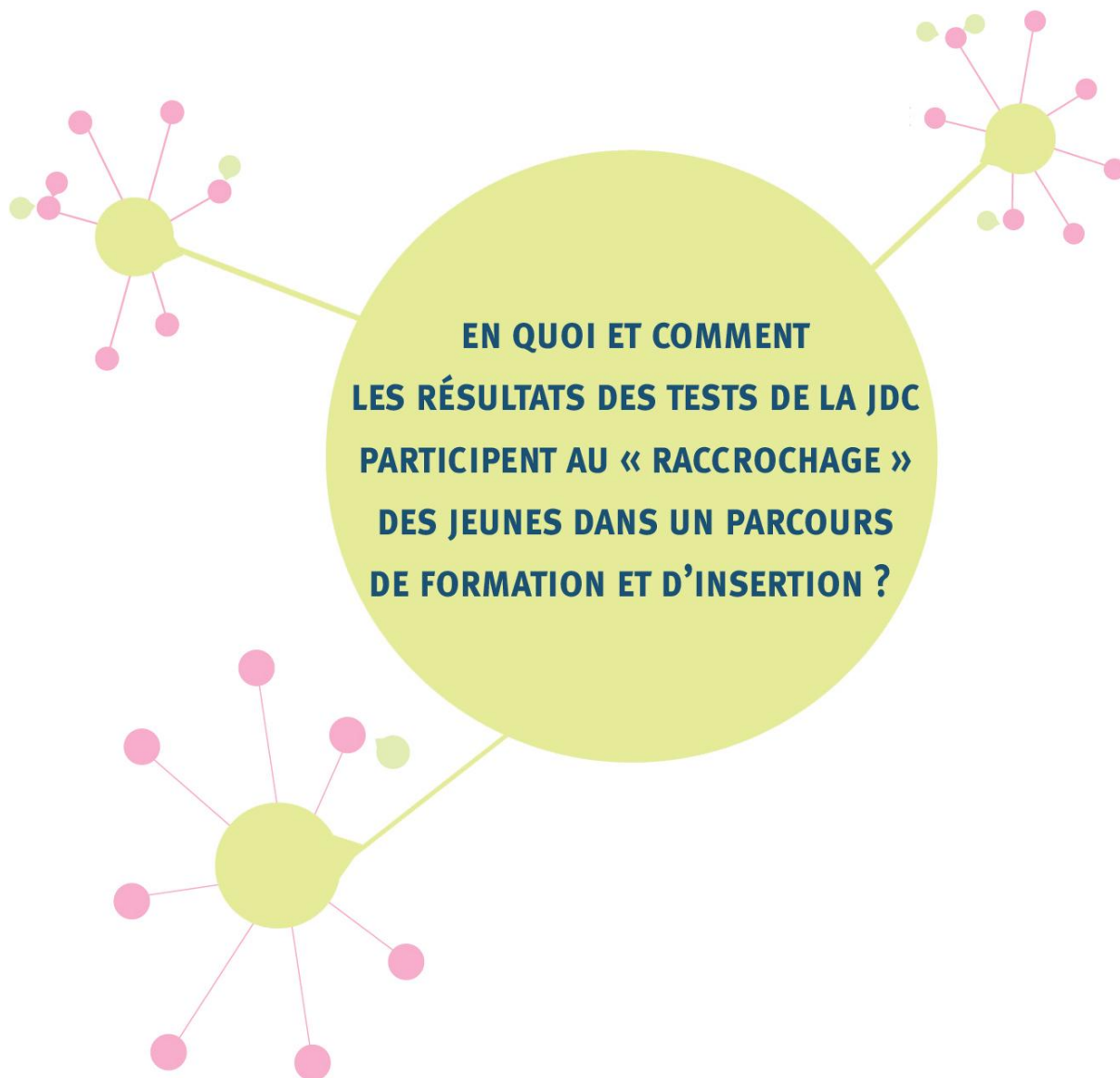


# GUIDE DE DEMULTIPLICATION DES PRATIQUES



Région  
Bourgogne



juin 2014

## DIFFUSER LES BONNES PRATIQUES



Cette action  
est cofinancée par  
l'Union Européenne  
  
L'Europe s'engage  
en France

« Le champ de la lutte contre l'illettrisme est un laboratoire d'innovations et d'expériences indispensables au futur, qu'il ne faut pas laisser perdre. L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme identifie les bonnes pratiques, les formalise et les fait connaître pour que tous ceux qui se demandent comment agir trouvent dans l'expérience des autres, les méthodes et les outils qui leur font défaut. Nous avons fait le choix de valoriser ce qui fonctionne, en lien très étroit avec les grands réseaux de partenaires engagés contre l'illettrisme, en donnant la parole à ceux qui, par leur expérience, peuvent apporter des réponses concrètes aux grandes questions que nous nous posons tous : comment donner le goût de la lecture ? Comment prendre en charge les difficultés dans les apprentissages ? Comment aborder la question de l'illettrisme avec les personnes sans les stigmatiser ? Comment donner envie à un jeune ou un adulte de renouer avec la lecture et l'écriture ? Quelles sont les approches pédagogiques qui réussissent ? Reconnues pour leur caractère exemplaire, les pratiques valorisées par l'ANLCI ont servi de socle à la rédaction du présent guide de démultiplication. Parce qu'elles sont suffisamment convaincantes, à l'image de celles présentées dans ce guide, ces pratiques sont reproductibles. C'est tout le sens de la méthode de travail portée depuis dix ans par l'ANLCI avec le soutien constant et déterminant du Fonds social européen. Cette méthode commence aujourd'hui à produire ses premiers résultats : l'illettrisme a reculé de deux points entre 2004 et 2011. »

Le Directeur  
Hervé Fernandez

## Bourgogne

### La pratique choisie

#### Extrait du cahier des charges

La pratique à caractériser, en vue de démultiplication au sein des dispositifs impliqués, concerne la prise en charge des jeunes scolarisés en très grande difficulté en milieu ordinaire ou incarcérés, en intégrant efficacement les résultats des tests de la JDC en vue de réengagement des jeunes dans leurs apprentissages.

Il s'agit donc d'observer comment les jeunes en difficulté de lecture, repérés par les tests passés lors de la Journée Défense Citoyenneté, encore scolarisés en milieu ordinaire ou en milieu carcéral, sont pris en charge, et comment l'information fournie par la JDC est utilisée en vue du réengagement de ces jeunes dans les apprentissages ; autrement dit : en quoi et comment les résultats des tests de la JDC participent au « raccrochage » de ces jeunes dans un parcours de formation et d'insertion (les jeunes non-scolarisés relèvent des missions locales, qui assurent leur prise en charge, et ne font pas l'objet de cette mission d'observation).

Il est rapidement apparu que, dans les trois lieux d'observation initialement retenus par le Comité de Pilotage Régional du Forum ANLCI, les pratiques de remédiation à l'illettrisme étaient menées indépendamment de la passation des tests de lecture de la JDC. Nous avons donc cherché un quatrième terrain (le Lycée Fourier à Auxerre) où nous savions que les tests étaient reçus et utilisés. Le document qui suit est par conséquent davantage un rapport d'observation des pratiques de repérage et de remédiation de l'illettrisme dans quatre institutions en Bourgogne qu'un guide de démultiplication. Nous avons néanmoins suggéré des pistes de ce que l'utilisation des tests de la JDC pourrait impulser en vue du réengagement des jeunes en difficulté de lecture dans les apprentissages, ainsi que les conditions nécessaires à la réussite des démarches engagées.

## SOMMAIRE

<b>1-LA PRATIQUE DES TESTS DE LECTURE DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ EN BOURGOGNE.....</b>	<b>3</b>
<b>2- RÉSULTATS AUX TESTS : L'ACCENT MIS SUR LES PROFILS 1 ET 2 (GRANDE DIFFICULTÉ DE LECTURE).....</b>	<b>5</b>
<b>3-PRATIQUES OBSERVÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS EN CHARGE DES JEUNES .....</b>	<b>6</b>
•Pratique observée au Lycée Fourier d'Auxerre : .....	6
•CFA de Marzy (58) : .....	8
•Direction Interrégionale de l'Administration Pénitentiaire (Dijon – 21) et Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand (71) .....	10
•Protection Judiciaire de la Jeunesse et Unité Educative d'Activité de Jour de Dijon (21) .....	12
<b>4-LA DIFFICULTÉ D'ÉVALUER LES EFFETS DE LA REMÉDIATION EN LECTURE CHEZ LES JEUNES.....</b>	<b>14</b>
<b>5-ANALYSE DES PRATIQUES OBSERVÉES ET PISTES D'ACTION EN FONCTION DE QUATRE UTILISATIONS POSSIBLES DES TESTS DE LECTURE DE LA JDC :.....</b>	<b>15</b>
1.Fonction statistique : .....	15
2.Fonction directe d'information et d'orientation.....	15
3.Fonction d'alerte des institutions et des professionnels .....	15
4.Fonction d'analyse et de classification des difficultés de lecture .....	17
<b>6-PRINCIPALES CONDITIONS DE RÉUSSITE D'UNE UTILISATION DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LES TESTS DE LA JDC .....</b>	<b>18</b>
<b>7-CONCLUSION .....</b>	<b>19</b>

## ACTEURS

#### Partenaires rencontrés et lieux visités en Bourgogne pour mener cette observation :

**Centre de Formation des Apprentis Polyvalent – Marzy (58) ;**  
M. Pascal Barbier, responsable éducatif ; Mme Fabienne Turpin, assistante pédagogique ; Mme Coralie De Melo, formatrice français et soutien atelier de raisonnement logique.

**Direction interrégionale de l'Administration Pénitentiaire - Dijon (21) ;** Mme Sylvie Touzalin, Proviseur ; M. Jacques Deloge, adjoint au Proviseur.

**Centre pénitentiaire - Varennes-le-Grand (71) :**  
M. Pascal Vankenhove, Responsable Local d'Enseignement ; M. Romuald Jossierand, PE spécialisé ; Mme Patricia Retory , assistante de formation.

**Protection Judiciaire de la Jeunesse : direction territoriale 21 / 71 – Dijon (21) ;** Mme Caroline Gilet, responsable des politiques institutionnelles ; M. Laurent Dequincey, conseiller technique

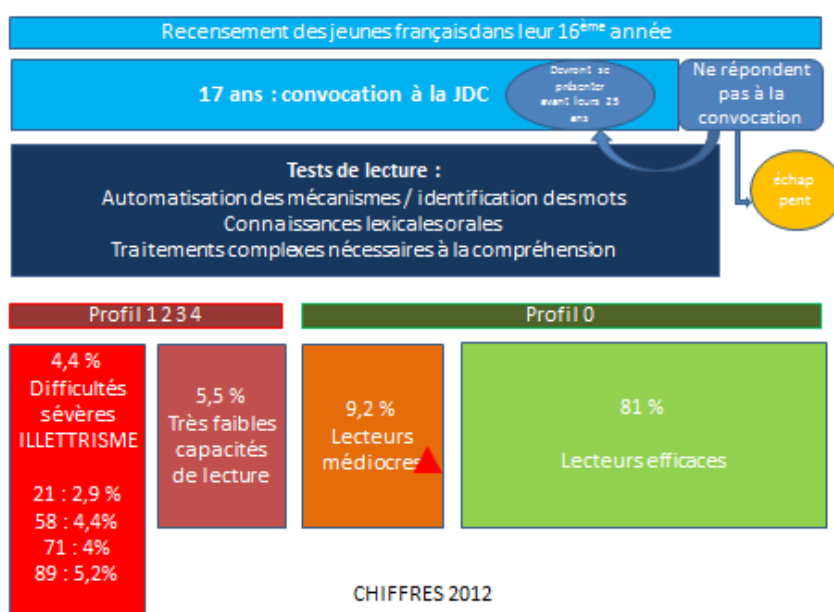
**UEAJ Unité Educative d'Activité de Jour – Dijon (21) ;** Mme Moret, professeur technique connaissances et savoirs de base ;

**Lycée Général et technologique Joseph Fourier – Auxerre (89) ;**  
Mme Chantal Tribouillard, Proviseur adjoint ;  
Mme Nathalie Rouzair, Professeur en Lycée Professionnel de Lettres et Histoire ;  
M. Sylvain Guivarch, Professeur de Lettres et Histoire.

# 1 - LA PRATIQUE DES TESTS DE LECTURE DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ EN BOURGOGNE

Tous les jeunes français, sont convoqués dans leur 17<sup>ème</sup> année à la Journée Défense et Citoyenneté, qu'ils soient ou non encore scolarisés. Les tests de lecture passés à cette occasion, élaborés par l'Education Nationale, permettent de connaître le niveau de compétence en lecture d'une classe d'âge, et pour chacun des jeunes, de déterminer immédiatement son « profil de lecteur », symbolisé par un chiffre de 0 à 4.

Avant la passation, les jeunes sont informés de l'objectif des tests : déterminer s'ils sont ou non en difficulté de lecture. On les informe également qu'en cas de difficulté constatée les résultats seront transmis aux « partenaires éducatifs pour une aide scolaire ou sociale ». On leur assure également la confidentialité de ce traitement.



**Sur la description précise du contenu des tests et le mode de passation voir « Les jeunes face à l'écrit – un nouveau dispositif d'évaluation massive de leurs performances en lecture ; Thierry Rocher DEPP » [http://admee2012.uni.lu/pdf2012/A43\\_03.pdf](http://admee2012.uni.lu/pdf2012/A43_03.pdf)**

Immédiatement après la passation des tests, cinq profils sont donc définis par le logiciel de correction et d'analyse des résultats : les jeunes « profilés 0 » sont considérés comme « ayant réussi les tests », et n'ayant par conséquent pas de difficultés repérées en lecture ; les jeunes apparaissant sur le tableur comme profils 1, 2, 3 et 4 connaissent des difficultés de lecture (1 étant le profil le plus faible).

**Le jour de la JDC, tous les jeunes profilés 1, 2, 3, 4 sont informés de leur situation « en difficulté » révélée par le test. Cette information se fait de façon différente selon que le jeune est scolarisé ou non :**

■ Les jeunes scolarisés sont informés que le résultat sera transmis à leur établissement scolaire, sauf s'il s'agit d'un IME, d'une SEGPA ou d'une Ecole de la Deuxième Chance. Dans ces cas, on considère que le problème est probablement connu de l'établissement et déjà pris en compte. Par contre, les Lycées Généraux ou Professionnels, les Centres de Formation des Apprentis recevront l'information qui transitera par la voie hiérarchique (Rectorat pour l'Education Nationale, DRAF pour les établissements agricoles, SAIA pour les CFA, DDEC pour l'enseignement privé catholique). Cette information est donnée collectivement aux jeunes concernés (7 jeunes dans ce cas sur 44 le jour de ma visite à une JDC à Decize, rassemblés et pris à part du groupe juste avant d'aller déjeuner).

Les jeunes qui ont « réussi les tests » (profil 0, correspondant aux profils 5a, 5b, 5c, 5d de la DEPP – voir ci-après) sont également informés collectivement de leur résultat.

Les parents ne sont pas informés des résultats de leurs enfants aux tests de lecture de la JDC.

Les jeunes mineurs incarcérés au moment de leur convocation à la JDC ne se rendent pas à la convocation ou participent à une JDC organisée au sein de l'établissement pénitentiaire.

Certains jeunes, bien que convoqués, ne se présentent pas à la JDC. Ils ne sont pas convoqués de nouveau. Ils devront se présenter spontanément avant leurs 25 ans. Au-delà de cet âge, l'attestation remise à l'issue de la JDC n'est plus exigible pour le passage du permis de conduire. Un nombre inconnu de jeunes échappe donc aux tests de lecture.

■ Les jeunes qui ne sont pas scolarisés sont reçus individuellement. L'encadrant les informe du résultat global aux tests de lecture, sans préciser la nature des difficultés constatées, ni le profil (« vous n'avez pas réussi les tests ») et propose un rendez-vous avec la Mission Locale de leur secteur d'habitation. Si le jeune l'accepte, le rendez-vous est pris immédiatement. La Mission Locale recevra les coordonnées du jeune et l'indication de son profil (1, 2, 3 ou 4) par courrier électronique. Selon sa situation vis-à-vis de l'emploi, on lui présente également l'Etablissement Public d'Insertion ([www.epide.fr](http://www.epide.fr)). Si le jeune est un élève « décrocheur », ses coordonnées seront transmises à la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSA, dispositif interministériel) qui aura en charge de le contacter.

**Tableau récapitulatif : transmission des résultats (lorsque le jeune présente un profil de 1 à 4) par le Centre du Service National en Bourgogne :**

**Quand le jeune est scolarisé ou en apprentissage :**

- Inspection Académique de son département ;
- Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage (régional) ;
- Direction Départementale de l'Enseignement Catholique (71 et 21) ;
- Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

**Quand le jeune est en décrochage scolaire :**

- Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs de son département

**Quand le jeune est sorti de formation initiale et sans emploi ni formation :**

- Mission Locale ou Plateforme d'Accueil, Information et Orientation la plus proche de son domicile

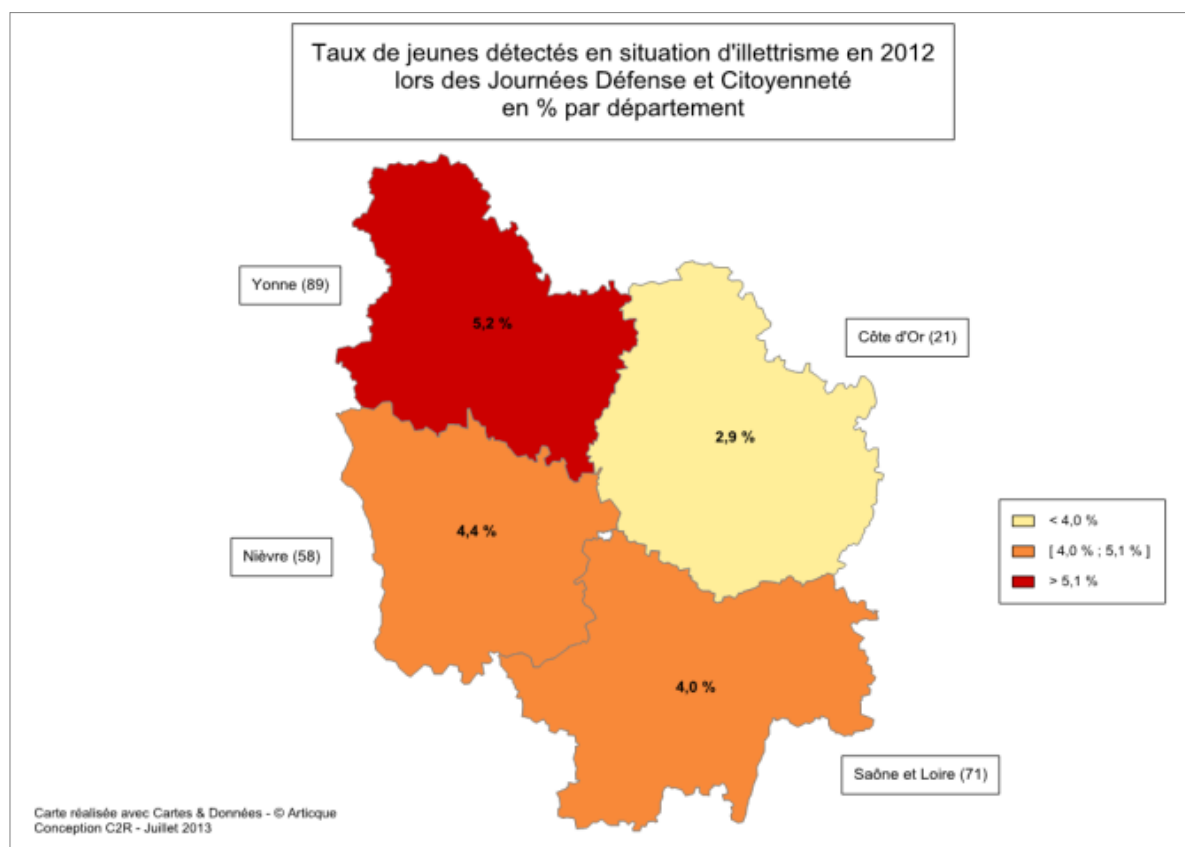
**Aucune information n'est transmise dans les cas suivants :**

- Jeunes en IMPRO, SEGPA, Ecoles de la Deuxième Chance
- Jeunes en emploi
- Jeunes stagiaires de la formation professionnelle

**Sur la nature des tests et l'analyse statistique des évaluations en lecture dans le cadre de la Journée Défense et Citoyenneté, voir la note d'information annuelle sur ce sujet de la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) de l'Education Nationale : <http://www.education.gouv.fr/cid58761>**

**Dans cette note, on propose également une analyse très détaillée de 8 profils de lecteurs (et non pas 5), et des éléments d'analyse pédagogique des difficultés de lecture rencontrées par les jeunes.**

## 2 - RÉSULTATS AUX TESTS : L'ACCENT MIS SUR LES PROFILS 1 ET 2 (GRANDE DIFFICULTÉ DE LECTURE)



**2012** : Bourgogne 4,0 % ; Métropole : 3,7 % ; Métropole + DOM : 4,4 %.

Les jeunes de profil 1 et 2 sont considérés « en situation d'illettrisme ».

Les autres profils problématiques (« très faibles capacités de lecture » et lecteurs médiocres) ne sont pas pris en considération. Nous reviendrons sur ce point dans la conclusion de ce travail.

### 3 - PRATIQUES OBSERVÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS EN CHARGE DES JEUNES

Sur les quatre terrains visités en Bourgogne, seul le Lycée Fourier reçoit de son administration (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) l'information des résultats aux tests JDC de ses élèves.

Pour l'administration pénitentiaire, on comprendra que les jeunes incarcérés le jour de la JDC ne s'y rendent pas. Il arrive cependant qu'une JDC soit organisée au sein de la prison.

Les jeunes suivis par la PJJ relèvent le plus souvent du droit commun et sont de ce fait intégrés aux autres catégories (élèves, stagiaires de la formation professionnelle, en emploi...) et traités comme tels.

En CFA, les tests JDC sont inconnus.

Nous distinguerons donc, dans les points suivants, la pratique observée au Lycée Fourier d'Auxerre des autres établissements visités, où les pratiques de remédiation aux difficultés de lecture, souvent d'une grande richesse, sont de fait « déconnectées » des tests de la JDC.

#### **Pratique observée au Lycée Fourier d'Auxerre :**

L'information arrive aux enseignants peu de temps après la JDC, à tout moment de l'année par conséquent. Elle est transmise à l'établissement par la Direction des Services Départementaux sous la forme d'une « fiche de suivi ».

La « fiche de suivi » comporte seulement l'indication du profil de l'élève (1, 2, 3 ou 4). Les enseignants rencontrés avouent ne pas savoir interpréter ces profils. L'information est comprise comme : « cet élève est en difficulté de lecture ». Les enseignants ne connaissent pas la nature ni le contenu des tests passés par l'élève au cours de la JDC. De même, la note d'information de la DEPP qui en détaille la description et l'analyse n'est pas connue.

La DSDEN demande à l'établissement, par le moyen de la fiche de suivi à renseigner et retourner, de confirmer ou non le constat de difficulté de lecture établi par les tests. Lorsqu'il s'agit d'élèves de sections générales, le secrétariat « bloque » la fiche et considère que le résultat du test n'est pas valide ces élèves « ne pouvant pas » être considérés comme en difficulté de lecture. La fiche de suivi est close et renvoyée à la DSDEN. Par contre l'information est transmise aux enseignants des élèves en filière professionnelle.

Lorsque la difficulté est confirmée, l'établissement doit décrire « l'aide reçue par le jeune » selon deux critères :

- Dans le cadre de l'organisation normale de la classe ;
- En dehors de l'organisation normale de la classe.

Il indique les modalités de l'aide, ainsi que les « outils et supports pédagogiques utilisés ».

Un suivi par le Centre d'Information et d'Orientation est possible.

Le Secrétariat de l'établissement informe le professeur principal de la classe, qui transmet au professeur de français.

Sur 164 élèves entrés en seconde professionnelle, l'établissement estime que 8 élèves sont en difficulté de lecture. Ces jeunes sont identifiés par des tests de lecture « maison », passés en début d'année, que viennent confirmer – ou non – les tests JDC (qui arrivent à n'importe quel moment de l'année, selon la date de convocation du jeune). Une vingtaine de fiches de suivi par an sont transmises à l'établissement par la DSDEN, dont la moitié est jugée « fantaisiste ». L'établissement fait l'hypothèse que les jeunes n'ont pas pris au sérieux le test et ont fait les épreuves en dépit du bon sens.

Pour les dix fiches restantes, le test a une fonction d'alerte. L'action de remédiation (atelier lecture-écriture) est une volonté de l'établissement, qui s'appuie sur le volontariat, la motivation et la formation personnelle de quelques enseignants (au Lycée Fourier, deux enseignants et une documentaliste). Elle fait partie du projet d'établissement car elle existe (et non l'inverse). Les professeurs insistent sur leur besoin de formation, de pouvoir « changer de regard » sur la difficulté scolaire et du renforcement des dispositifs d'aide au sein de l'établissement. Ils sont conscients de la fragilité du dispositif actuel, qui repose sur quelques moyens en heures supplémentaires, et une équipe d'encadrement favorisant cette action.

Actuellement, un atelier « lecture-écriture » est suivi en dehors des heures de classe (souvent pris sur les heures d'enseignement technique des élèves). Il semble important que cet atelier se démarque des cours. Le professeur qui encadre cet atelier (M. Guivarch) souligne l'importance primordiale de pouvoir apporter une attention individuelle à ces élèves, qu'ils ne peuvent pas trouver en cours.

M. Guivarch estime que la tendance actuelle dans la pratique scolaire ordinaire n'est pas l'individualisation mais au contraire une forme de normalisation des parcours devant mener à l'examen. Il souligne un fort décrochage entre les classes de première et de terminale Bac Pro, qui serait une conséquence de cette tendance.

Deux heures hebdomadaires (Heures Supplémentaires d'Enseignement) sont consacrées à cet atelier, permettant de dispenser une heure à deux groupes de 5 élèves maximum, en entrée et sortie permanente toute l'année. Les élèves identifiés ont préalablement été évalués en lecture et écriture par un test (élaboré par Mme Rouzaire, professeur de lettres et histoire), qui sert à définir le programme d'amélioration des connaissances à travailler dans l'atelier. Les modalités pédagogiques de l'atelier « lecture-écriture » se différencient de la classe : usage de logiciels de français GENERATION 5 et de LETTRIS (fichier Nathan) s'appuyant sur des situations de vie quotidienne.

En cours de travail, le professeur institue l'habitude de « faire raconter sa semaine » aux élèves pour les amener à s'interroger sur ce qu'ils ont lu, écrit, réussi ou échoué. Cette « méthode » incite le jeune (et le professeur) à prendre conscience de sa propre pratique de l'écrit, déceler ses points de réussite et ses points faibles, afin de déterminer comment et quoi apprendre.

S'il n'évoque aucune référence particulière (en dehors des outils déjà cités), M. Guivarch dit « ne rien s'interdire », la liberté pédagogique et « être aux aguets » constituant la posture nécessaire à la lutte contre l'échec scolaire. « L'échec scolaire n'arrive pas par hasard » : il est le résultat de plusieurs facteurs internes et extérieurs à l'école. Au sein de l'école, le guide doit rester le programme et la préparation du diplôme.

## Dans les établissements « déconnectés » de la JDC

### ■ CFA de Marzy (58) :

Quand bien même les tests seraient transmis à l'établissement, Mme Turpin (assistante pédagogique) fait remarquer que la plupart des élèves de 17 ans sont déjà en formation au CFA depuis plus d'un an.

A leur entrée, le CFA fait passer ses propres tests de positionnement en français et mathématiques aux apprentis : tests « maison » élaborés par l'établissement, étalonnés sur un niveau 5<sup>ème</sup> de collège, niveau requis pour une entrée en formation au CAP ; tests sur table passés par tous les jeunes entrants (220 en 2012) : 1 heure de mathématiques et 1 heure de français. Ces tests révèlent 30 jeunes en très grande difficulté dans les savoirs de base sur 220 entrants, soit 13.5 %. La JDC donne entre 10 et 12 % de jeunes en « difficulté de lecture », 4.4 % en profil 1 et 2 dans la Nièvre. ***Rappelons que la JDC évalue uniquement les compétences en lecture.***

L'établissement met en place un traitement particulier des apprentis « en grande difficulté », basé sur deux principes : individualiser les apprentissages dans les savoirs de base et donner plus de temps aux jeunes pour arriver au CAP. Ces jeunes se voient proposer de préparer le CAP en trois ans (au lieu de deux habituellement) en intégrant une première année de préparation (ou mise à niveau) dans une section spécifique (Apprenti en Cycle Préparatoire, ACP). Au cours de cette année supplémentaire, comme tous les apprentis, ils fréquentent le CFA une semaine par mois, les trois autres se déroulant en entreprise. Au cours de cette semaine, ces jeunes ne suivent pas les mêmes cours que leurs pairs : sur 35 heures, ils ont 8 heures de français par semaine (les autres apprentis en ont 2 heures), et par conséquent moins d'heures d'atelier.

Ils sont suivis par le même formateur pendant 20 heures par semaine, et bénéficient donc d'un encadrement plus « global ».

Les « formateurs de soutien », au nombre de quatre dans l'établissement, ont reçu une formation particulière (plan de formation professionnelle de l'établissement) dans le domaine des Ateliers de Raisonnement Logique (ARL) leur permettant d'appréhender la formation des jeunes en recherchant pour chacun « un cheminement qui lui convient ».

A noter que l'individualisation des apprentissages est un principe pédagogique que le CFA met en place également pour les apprentis de niveau supérieur au CAP, permettant à ces jeunes de sortir d'un cours pour aller se perfectionner, sur une tâche individuelle et sous la responsabilité d'un formateur spécialisé. L'outil informatique est largement utilisé. L'établissement a élaboré à cet effet une Bibliothèque Pédagogique Informatisée comprenant des outils didactiques, mais aussi vidéos et ressources bibliographiques.

Cette organisation pédagogique de l'établissement est approuvée par le responsable pédagogique (Inspecteur Académique de l'Education Nationale) et soutenu par le financeur (Conseil Régional de Bourgogne).



**Sur les 30 jeunes identifiés comme pouvant bénéficier de l'ACP, seulement 10 l'intégreront. Il faudra pour cela réunir l'accord de trois parties et surmonter certains freins :**

- Le jeune : accepter de sortir du groupe de pairs, avoir moins de séances d'atelier et donc de pratique pendant la première année, voir sa formation rallongée d'un an avant l'entrée dans la vie active...
- Les parents du jeune (mineur) : accepter un allongement du temps de la formation, y voir une aide et non pas une mise à l'écart ou une stigmatisation, ne pas céder à un certain fatalisme...
- L'entreprise employant le jeune le temps de son contrat d'apprentissage : accepter de garder le jeune pendant trois ans, de le rémunérer, de le soutenir...

Le constat pédagogique dressé par la formatrice est : « ils savent lire mais ils ne comprennent pas ». Elle a une appréciation globale, empirique, de la difficulté de lecture, qui n'est pas détaillée en sous-compétences (compétences lexicales, compétences d'automatisation et de vitesse, compréhension des inférences... par exemple)

Technicienne ARL, (méthodologie, didactique) elle fait le choix de travailler globalement sans avoir recours à une analyse précise et catégorisée de la difficulté de lecture de ses élèves. « C'est impossible de travailler par compétence, c'est une difficulté complexe », dit-elle.

Pour travailler la compréhension, la formatrice conçoit une grande partie de ses outils de façon « artisanale », en les adaptant à la difficulté de chacun.

L'objectif de la formation est d'amener chaque apprenti à la réussite aux épreuves du CAP. La préparation à l'examen et la nature des épreuves écrites (principalement : lecture d'un texte suivie de questions de compréhension) sert de guide pédagogique à la formation. Dans la section ACP, les apprentis disposent de plus de temps et d'une attention particulière de la formatrice pour être mis en situation de réussir l'épreuve. Ces conditions ont un effet bénéfique sur la confiance en soi, et retentissent sur les savoir-être des jeunes : socialisation, intégration, « évolution dans son statut d'apprenti ». Ils ont probablement aussi une incidence positive sur l'acquisition de compétences de lecture, sans que celles-ci soient mesurées précisément.

## ■ Direction Interrégionale de l'Administration Pénitentiaire (Dijon – 21) et Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand (71)

L'administration pénitentiaire a son propre dispositif de repérage de l'illettrisme.

Toute personne entrant en centre pénitentiaire est l'objet d'un pré-repérage (Sait-elle lire un document ? Parle-t-elle français ?) au cours de l'entretien d'accueil, donnant lieu le cas échéant à test EPL (Evaluation des Performances en Lecture) passé individuellement avec un enseignant.

Ce test est normalisé, et se présente sous forme d'un outil « papier » simple d'accès et d'utilisation. Quelques recommandations simples, l'énoncé des consignes et les épreuves elles-mêmes sont prêts à l'emploi.

Ce test ne porte que sur la lecture, comprend 6 épreuves de difficulté croissante (identification de mots, compréhension de phrases simples, compréhension de texte par lecture sélective (document) et lecture intégrale (texte narratif) et est conçu pour durer 8 minutes environ.

Les résultats sont saisis dans un logiciel « lecture et population pénitentiaire », permet d'obtenir une interprétation des performances, traduite par une lettre qui représente une catégorie (« famille ») de lecteurs de A à F, A étant le plus petit niveau de compétence.

Essai de tableau de correspondance :

Référentiel ANLCI	Référentiel CSN	Référentiel Justice	Population carcérale en situation d'illettrisme inter-région (2012)
<b>Degré 1</b>	Profil 1	Famille A	26%
	Profil 2	Famille B	
<b>Degré 2</b>	Profil 3	Famille C	8%
	Profil 4	Famille D	22%
<b>Degré 3</b>	Profil 0 ou 5a, 5b	Famille E	10%
<b>Degré 4</b>	Profil 0 ou 5c, 5d	Famille F	

Chaque établissement pénitentiaire dispose d'une Unité Locale d'Enseignement (U.L.E.) comprenant au moins un Professeur des Ecoles à temps plein, et de vacataires spécialisés (anglais,...). La Direction Interrégionale gère ainsi 180 enseignants, correspondant à 34.5 ETP.

La lutte contre l'illettrisme est le premier point (prioritaire) dans la convention passée entre les Ministères de la Justice et de l'Education Nationale (le second point est l'enseignement aux mineurs).

La scolarité en milieu pénitentiaire est fortement incitée. Au sein de la prison, celui qui suit des études est respecté par les autres, car il peut rendre des services. En prison, la moindre demande doit être écrite. Le besoin d'autonomie en écriture est vivement ressenti par les détenus.

Pour les petits niveaux, la maîtrise de l'écrit est une condition de la réinsertion, prise en compte lorsque la peine est réexaminée par le juge.

La scolarité est aussi une façon d'occuper le temps des détenus, car beaucoup ne travaillent pas (il y a de moins en moins de travail en prison).

Lorsque les jeunes incarcérés étaient scolarisés avant leur entrée en détention, le responsable de l'U.L.E. (R.L.E.) se met en relation avec l'établissement scolaire d'origine du jeune pour qu'il puisse poursuivre ses études. Des conventions peuvent être passées avec les universités.

L'établissement pénitentiaire peut faire appel à des organismes de cours par correspondance (souvent Auxilia, CNED trop cher)

Les mineurs incarcérés de moins de 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire.

Les jeunes en situation d'illettrisme (familles A, B C D) sont intégrés dans les groupes-classes ; pour les mineurs, groupes de 4 élèves, 14 à 16 heures par semaine (les textes prévoient un minimum de 12 heures) sur des plages de 1 h 30. Travail très individualisé, répondant parfois à des besoins quotidiens de la vie en prison : besoin de pouvoir écrire notamment pour les démarches et demandes personnelles.

Ce public est très sensible aux changements d'habitude, aux événements connexes (un autre rendez-vous dans la journée, un parloir,...) dérangeant les habitudes.

A noter que l'illettrisme touche moins les mineurs que les adultes (4 jeunes sur 25 mineurs incarcérés en 2012, soit 16 %).

## **Protection Judiciaire de la Jeunesse et Unité Educative d'Activité de Jour de Dijon (21)**

Parmi les jeunes mineurs suivis ou placés dans les nombreuses structures de la PJJ :  
90% ont un statut de droit commun (élèves ou stagiaires de la formation professionnelle) mais connaissent généralement des difficultés importantes dans les savoirs de base ;  
5 à 10% sont « inactifs » et en décrochage (santé, insertion) ;  
ont souvent connu un parcours « heurté » et ont des troubles du comportement, cause de la difficulté scolaire.

Pour les jeunes en décrochage, la PJJ met en place un « dispositif accueil accompagnement » (d2a) portant sur une évaluation globale de la situation du jeune. L'illettrisme est repéré à cette occasion (outil : EVALIRE, agréé par la Degesco – Éducation Nationale, permettant de caractériser les lecteurs par « familles » de lecteurs ; outil de positionnement également utilisé dans les établissements pénitentiaires. EVALIRE est aussi une méthode comprenant des outils « langagiciels »).

Dans certains cas, pour des jeunes en formation au sein d'une Unité Educative d'Activité de Jour, il est fait appel aux services d'une association extérieure : Agir ABCD (21), Lutilea (71) ;

*L'individualisation et le travail sur le parcours personnel du jeune sont les deux principes de l'action de la PJJ.*

L'UEAJ est un dispositif de formation à entrée et sortie permanente. Les jeunes (de 16 à 18 ans) ont le statut de « stagiaire de la formation professionnelle ».

L'UEAJ visitée est une petite unité qui peut recevoir jusque 30 jeunes. L'effectif est très variable, les jeunes ne sont jamais tous présents en même temps et alternent entre des périodes à l'UEAJ et en entreprises.

La durée moyenne du séjour d'un jeune est de 6 mois, avec une forte variabilité. Lorsqu'il entre, la durée de sa prise en charge n'est pas connue à l'avance, elle va dépendre de son parcours pénal (souvent très décousu) et des opportunités d'insertion dans les dispositifs de droit commun. Il est donc très difficile de fixer des objectifs de remédiation ou d'apprentissage au-delà de la durée d'une séquence pédagogique.

La grande majorité des jeunes sont des décrocheurs scolaires, « fâchés » avec la culture scolaire. Les apprentissages doivent revêtir une forme qui se démarque de l'école. La pédagogie de projet, où « tout est lié », est adoptée par les formateurs (avec cependant la limite d'une temporalité courte et pas toujours prévisible). Les jeunes reçoivent 6 à 7 heures hebdomadaires de « culture et savoirs de base », de façon très individualisée : petits groupes de 3 à 5 maxi, souvent en tandem avec la formatrice pour français et mathématiques, débats de culture générale en groupes de 6 ou 7 jeunes. L'emploi du temps de chaque jeune varie d'une semaine sur l'autre.

*Ce n'est donc pas l'illettrisme qui détermine prioritairement le parcours du jeune à ce stade, mais davantage la possibilité de sa remobilisation et de son insertion dans le droit commun. Mme Moret estime que 4 jeunes sur 30 sont en situation d'illettrisme.*

A leur arrivée, les jeunes doivent faire un CV et écrire une lettre de motivation. Si des difficultés dans le passage à l'écrit sont constatées, les formateurs s'appuient sur le dispositif d'évaluation EVALIRE. Ce dispositif, élaboré par le Centre d'Etudes et de Formation pour l'Enfance Inadaptée, est assez particulier : il contient à la fois des outils de diagnostic et des outils de remédiation adaptés aux caractéristiques des jeunes. EVALIRE sert donc comme support d'une progression pédagogique.

L'objectif visé est l'acquisition d'un niveau de compétences équivalent au Certificat de Formation Générale.

**EVALIRE sert de fil conducteur à la remédiation en lecture.**

Les outils et supports pédagogiques sont élaborés « artisanalement » par la formatrice, en fonction du jeune et de ses centres d'intérêt, professionnels notamment. L'informatique est souvent utilisée pour « lancer l'intérêt », mais la formatrice se donne pour défi de « réconcilier » le jeune avec le papier, crayon et les livres...

## 4 – LA DIFFICULTÉ D'ÉVALUER LES EFFETS DE LA REMÉDIATION EN LECTURE CHEZ LES JEUNES

Le CFA pratique une pédagogie de la réussite : l'évaluation des résultats est effectuée pour constater les acquisitions, et non pas comme une sanction. Il n'y a pas de notes chiffrées avant l'examen du CAP. Ainsi, « on évalue lorsque le jeune est prêt », afin de confirmer une compétence acquise. Le système des CCF (Contrôles en Cours de Formation) permet cette souplesse, en étalant dans le temps les périodes d'évaluation.

A l'issue de l'année d'ACP, l'apprenti engage la première année du cursus ordinaire d'un apprentissage en deux ans, et repasse donc les tests de positionnement comme tout nouvel entrant. Cette deuxième passation doit permettre de mesurer les compétences acquises dans l'année d'ACP : (il n'a pas été possible d'obtenir de tableau comparatif des résultats)

Mme Turpin convient que si cette évaluation sommative ne met pas en évidence des progrès spectaculaires, ce sont par contre les savoir-être du jeune qui se modifient profondément : « ce ne sont plus les mêmes jeunes ».

Le CFA obtient un taux de réussite au CAP supérieur à 90% (toutes filières confondues). La plupart des jeunes passés par l'ACP l'obtiennent.

Mme Turpin estime que sans l'existence de la section APC, les jeunes en grande difficulté seraient très probablement décrocheurs de la formation.

Administration pénitentiaire : Mise en place actuellement du Livret Personnel de compétences (se référant au « socle »)

PJJ : Lorsque les jeunes arrivent à l'UEAJ, ils n'ont pas de document attestant de leurs compétences. L'équipe de l'UEAJ travaille actuellement à l'élaboration d'un livret individuel à partir des paliers 1 et 2 du socle commun, en y intégrant des compétences professionnelles, afin que le sortant de l'UEAJ puisse emporter ce livret pour la suite de son parcours.

Lycée Fourier : Que l'élève soit « heureux de venir à l'atelier » est un indicateur ainsi que les discussions avec les collègues professeurs sur les améliorations constatées en classe.

## 5 - ANALYSE DES PRATIQUES OBSERVÉES ET PISTES D'ACTION EN FONCTION DE QUATRE UTILISATIONS POSSIBLES DES TESTS DE LECTURE DE LA JDC :

Selon le rôle et la position de la personne qui est amenée à passer, ou avoir connaissance des tests de lecture, qu'il soit jeune, encadrant du CSN, agent d'insertion, formateur ou en charge d'orienter les programmes de lutte contre l'illettrisme, ceux-ci peuvent remplir une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- 1. Fonction statistique** : l'information donnée par ces tests est à ce jour la seule portant sur l'illettrisme à l'échelle départementale et régionale (à la réserve près que seule la compétence en lecture est testée, et qu'une « situation d'illettrisme » n'est pas réductible par cette seule « non-compétence » totale ou partielle). Son annualité et le fait qu'elle concerne une classe d'âge (presque) complète apportent aux décideurs, responsables des politiques publiques et programmes de formation une connaissance dynamique à rapprocher des informations fournies par l'INSEE. L'observation du forum n'a pas porté sur les « décideurs » et la connaissance qu'ils ont ou l'usage qu'ils font de ces tests. Notons cependant que les référentiels et la définition de l'illettrisme sont variables selon les institutions, ce qui constitue une difficulté de communication entre les différents services.
- 2. Fonction directe d'information et d'orientation** du jeune lui-même au cours de la JDC ; chaque jeune « repéré » est informé de son résultat. Pour les jeunes non-scolarisés, cela se fera au cours d'un entretien individuel, le jour même du test, mené par un encadrant formé à cette fonction et sensibilisé aux enjeux de cette étape dans le parcours personnel du jeune. Le sujet est délicat, et il est fort probable que dans bien des cas cette révélation d'une difficulté constitue la première fois où des mots sont posés sur cette situation. Cette fonction consiste pour le personnel qui reçoit le jeune à l'issue des tests de lecture (les encadrants) à aborder la question et prendre en considération le problème, jouer le rôle du relais avec une proposition de remédiation. Cette étape, cette rencontre, est indispensable dans la construction d'un projet de retour en formation, à la condition qu'elle soit suivie d'autres relais, car une seule rencontre suffit rarement à déclencher une démarche de réapprentissage. Cet entretien constitue une expérience importante pour le jeune, qui déclenchera un premier pas, ou restera – plus ou moins longtemps - lettre morte.
- 3. Fonction d'alerte** des institutions et des professionnels en charge des jeunes. C'est sans doute la fonction centrale et une des vocations premières du dispositif : une information simple, (peut-être trop, se résumant souvent à un numéro de profil de 1 à 4 sans plus d'explication...) est adressée sans délai par le Centre du Service National (CSN) à l'échelon le plus proche autorisé par l'administration (pour les Missions Locales, hors de notre champ d'observation, l'information est adressée directement à la Mission Locale de résidence du jeune ; pour les CFA elle est transmise au Service Académique).

Notre observation a mis en évidence que dans *très peu de cas* l'information révèle une situation d'illettrisme inconnue de l'institution en charge du jeune et remplit la « fonction d'alerte ». Nous avons distingué six cas de figure :

### **L'information part du CSN mais est inconnue de l'établissement (n'a pas été envoyée à l'établissement par l'administration – cas du CFA)**

- Les établissements ne reçoivent pas l'information du CSN car le jeune est statutairement « élève » ou stagiaire de la formation professionnelle, et l'information n'est pas transmise (Administration Pénitentiaire et PJJ)
- L'information arrive dans l'établissement mais est mise en doute : au *Lycée général*, il est convenu que les élèves de première « ont fait n'importe quoi... » De plus, une forte contestation des familles, lorsqu'elles sont mises au courant des résultats aux tests de leurs enfants, n'incite pas le lycée à insister...
- L'information arrive mais n'est pas comprise, ou partiellement seulement :
  1. L'information se résume au profil (un chiffre de 1 à 4), sans explication
  2. Est comprise comme « élève en difficulté » et vient perturber le fonctionnement de l'institution ;
  3. Comprend une demande de retour sur les actions mises en place.
- L'information arrive à un moment jugé inopportun, en cours d'année scolaire, peu de temps avant l'examen final par exemple.
- L'information arrive et confirme un diagnostic déjà posé.

Il est difficile d'entendre l'alerte si on n'est pas en capacité d'y répondre, ou si on met en doute la pertinence du message transmis.

Pour que l' « alerte » soit entendue, il faudrait selon les institutions :

- Que les personnels soient formés à la remédiation aux difficultés de lecture (« on est bon en repérage des difficultés mais pas bon en remédiation »)
- Un cadre organisationnel permettant la prise en compte (horaires, statut de la difficulté et des parcours différenciés dans la formation initiale)



**4. Fonction d'analyse** et de classification des difficultés de lecture. La Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP, Education Nationale) publie chaque année une note d'information de quatre pages analysant les résultats aux tests de lecture. Ce document n'est pas connu par les professionnels rencontrés au cours de cette observation.

Les trois domaines de compétences abordés par les tests (automatisation, connaissances lexicales, aptitude aux traitements complexes) permettent de déterminer 8 profils de lecteurs (dont 4 en grande difficulté). Cette fonction, la moins connue des professionnels et par conséquent la moins utilisée, donne cependant sa cohérence au dispositif, en indiquant clairement les points de faiblesse et par conséquent des pistes de remédiation. Elle permet également de sortir du « cas par cas » en donnant aux formateurs une information sur des « profils » de lecteurs. Elle permet également susciter des actions de **PREVENTION** auprès des lecteurs dits « médiocres » ou ayant de « très faibles capacités de lecture », sans attendre qu'ils aient basculé dans l'illettrisme.

## 6 - PRINCIPALES CONDITIONS DE RÉUSSITE D'UNE UTILISATION DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LES TESTS DE LA JDC

- Recevoir / disposer de l'information
- La comprendre et la prendre en compte dans sa pratique (cf les quatre fonctions décrites plus haut)
- Pouvoir répondre, par des moyens adaptés, dans un délai raisonnable, hors du programme « ordinaire » de l'établissement.

Ce qui revient à se poser les questions suivantes :

### ■ Les tests JDC remplissent-ils leur fonction d' « alerte illettrisme » auprès de l'établissement ?

L'analyse des résultats aux tests renseignent-ils finement les enseignants sur la nature des difficultés en lecture ? Complète-t-elle leurs informations préalables ? Ces observations sont-elles admises / validées par les équipes pédagogiques ?

### ■ Qu'est-ce qui dans l'organisation pédagogique de l'établissement permet/favorise ou au contraire rend difficile actuellement la prise en charge des élèves en situation d'illettrisme ?

- Horaires d'enseignement / de formation
- Conditions matérielles (locaux, espace,...)
- Conditions d'effectif
- Documentation (guides, méthodes,...)
- Matériel d'enseignement (livres, logiciels, ...)
- Modalités pédagogiques (travail d'équipe, projets, ...)
- Formation des enseignants
- Connaissance du parcours préalable du jeune et des ses compétences (mise en œuvre du Livret Personnel de Compétences)
- Autres...

### ■ Les enseignants / formateurs ont-ils une connaissance suffisante des composantes de la lecture (au moins la grille rudimentaire proposée par la Degesco dans l'analyse des résultats aux tests JDC) pour pouvoir apporter une remédiation efficace, c'est-à-dire correspondant aux difficultés réelles des élèves (ou sont-ils contraints au bachotage, replâtrage, « travail à l'aveugle » car désarmés ou démunis par la tâche) ?

## 7 - CONCLUSION

- \* Certaines institutions ou établissements mettent en place des plans de lutte contre l'illettrisme (Justice : pénitencier et PJJ) ou des actions de remédiation d'envergure variable (CFA, Lycée), **mais sans prendre en compte les tests de la JDC ni les outils de connaissance fine de la difficulté de lecture chez les jeunes qui résultent de l'analyse par l'Education Nationale des résultats aux tests.**
- \* L'institution reconnaît le nombre de jeunes en situation d'illettrisme en fonction de la capacité de l'établissement à les prendre en compte (10 jeunes sur 1500 élèves en lycée à Auxerre, 10 jeunes sur 220 apprentis en CFA à Marzy), **demeurant ainsi largement en deçà du nombre de jeunes en grande difficulté de lecture révélé par les tests.**
- \* L'illettrisme des jeunes n'est pas identifié par les institutions les prenant en charge comme une problématique spécifique, mais est traité dans un tout nommé « **difficulté** » : réalité **complexe** d'où émergent des « **urgences** » ou des « **priorités** ». L'illettrisme vient souvent **perturber** les programmes de formation ou d'insertion, n'est jamais pris en compte comme un élément faisant partie de l'identité d'une personne, mais comme une **anormalité**, un accident de parcours... Toutes les institutions rencontrées font état de leur difficulté à remédier l'illettrisme lorsqu'il est « installé », et de la difficulté à évaluer la portée de leurs actions de remédiation.
- \* Les enseignants et formateurs ont souvent une formation disciplinaire « pointue », leur appréciation de la compétence en lecture est souvent assez binaire : le jeune « sait lire » ou « ne comprend pas ce qu'il lit ». S'ils n'ont pas reçu une formation spécifique sur les difficultés d'apprentissage, ils sont démunis devant les difficultés de leurs élèves dans les savoirs et compétences de base. **Une véritable information sur la nature des cinq épreuves auxquelles sont soumis les jeunes au cours des tests, ainsi que sur la lecture fine des résultats au travers de huit profils, fait actuellement défaut et apparaît nécessaire.**
- \* Il n'y a pas de transmission des informations (Livret de compétences) lorsque le jeune change de statut ou d'établissement : ceci rend difficile **la visibilité de son parcours.**
- \* Les tests de lecture de la JDC mettent l'accent sur 4.4% de jeunes (en 2012, au niveau national) en « difficultés sévères » de lecture, nécessitant des moyens de remédiation à leur situation, mais révèlent également l'existence de 5.5% de jeunes ayant de « très faibles capacités de lecture » et 9.2% de lecteurs médiocres. **C'est donc un jeune sur cinq qui est susceptible de connaître l'illettrisme à plus ou moins longue échéance !** Les informations détaillées sur le profil de ces jeunes lecteurs, apportées par le document annuel de la DEPP, devraient permettre d'identifier ces jeunes et de mettre en œuvre des actions de prévention de l'illettrisme dans les établissements, bien en amont de la JDC.

**Pour en savoir plus :**

Chargée de mission régionale en Bourgogne :

Valérie NAIGEON : [valerie.naigeon@bourgogne.pref.gouv.fr](mailto:valerie.naigeon@bourgogne.pref.gouv.fr) Tél. : 03 80 44 67 58

**Page dédiée sur le portail de l'ANLCI :**

<http://www.anlci.gouv.fr/Portail-des-regions/Bourgogne>

